



QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

**Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 10 septembre 2024**

Compte-rendu du conseil communautaire du 10 septembre 2024

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 10 septembre de l'an deux mille vingt-quatre, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu inhabituel de ses séances à Caylus, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 3 septembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 23 Nombre de votants : 30

Présents : Mesdames BAGES, BIRS, DELRIEU, LAFON, PAPADOPOULO, RAMES ;
Messieurs BESSEDE, BONSANG, BURG, CHARDENET, COUSI, CROS, DUPONT, FERAL, FRAUCIEL, GAUTIER, MARTY, RENAULT, ROMANO, SCHATZ-BOITEL, SERVIERES, TABARLY, VIROLLE.

Absents : M. DONNADIEU a donné procuration à Mme. LAFON, M. FLORENS a donné procuration à M. TABARLY, M. GALLAND a donné procuration à M. GAUTIER, M. HEBRARD a donné procuration à M. CHARDENET, Mme. MIRAMOND a donné procuration à M. COUSI, M. PALACH a donné procuration à Mme. BIRS, Mme. TEULIERES a donné procuration à Mme PAPADOPOULO.

Madame DAVID est excusée

Messieurs DESMEDT, ICHES, REGOURD sont absents.

Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

Ordre du jour :

Désignation du ou de la secrétaire de séance

1. Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 09/07/2024
2. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.
3. BUDGET
 - 3.1 – Décision Modificative n°1 Budget Location Développement Economique : Acquisition d'une parcelle dans le cadre du projet de Tiers lieu
 - 3.2 - AVEYRON AVAL – Transfert de l'actif du budget GEMAPI en lien avec l'Etude Aveyron Aval vers l'EPAGE Aveyron Aval.
4. COMMUNAUTE DE COMMUNES
 - 4.1 – Modification de la délibération n°2024_2839 du 9 juillet 2024 relative aux différentes commissions internes thématiques
 - 4.2 – Modification de la délibération n°2024_2913 du 9 avril 2024 valant désignation de représentants aux diverses commissions et instances externes (Désignation de représentants auprès de l'EPAGE du Viaur)
5. ASSAINISSEMENT
 - 5.1 – Travaux de raccordement à l'Assainissement de la Zone Artisanale de Fontales à St Antonin Noble Val – Avenant n°1
 - 5.2 - Approbation du RPQS Assainissement collectif 2023
 - 5.3 - Approbation du RPQS Assainissement non collectif 2023
 - 5.4 - Modification d'un article de la régie mixte
6. EAU POTABLE
 - 6.1 - Acquisition d'un terrain en vue d'y construire la station de Varen

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr

- 6.2 - Approbation du RPQS 2023
- 6.3 - Modification d'un article de la régie mixte
- 6.4 - Convention de servitude de passage de canalisation d'eau potable sur la commune de Parisot (Olier)
- 6.5 - Convention de servitude de passage de canalisation d'eau potable sur la commune de Parisot (Larroque)
- 7. ECONOMIE – Achat de parcelles de terrain à la société France Bambou
- 8. ORDURES MENAGERES
 - 8.1 – Candidature à l'appel à projets « Nouveaux territoires engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets » - Année 2
 - 8.2 - Candidature à l'Appel à Projets Citeo / Adelphe « Hors foyer »
 - 8.3 – Approbation du RPQS 2023
- 9. RESSOURCES HUMAINES
 - 9.1 – OTI et ALSH - délibération portant création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité saisonnière
 - 9.2 – ALSH - Délibération autorisant le président à recourir à un agent contractuel pour faire face à la vacance de l'emploi
 - 9.3 – LECTURE PUBLIQUE - Délibération portant création d'un emploi pour mener à bien un projet identifié
 - 9.4 – GROTTES DU BOSCO – recours à vacataires
- 10. OTI – Opportunité d'un rapprochement avec le PETR PMQ en matière de politique touristique (Annulé et remplacé par la création d'un groupe de travail sur la politique touristique intercommunale)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande aux membres du conseil l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, relatif à la Cotisation Foncière des Entreprises et à l'exonération en faveur des médecins, infirmiers(ières), sages-femmes, chirurgiens-dentistes et masseurs-kinésithérapeutes. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 09/07/2024

Monsieur le Président indique que le procès-verbal a été rédigé comme habituellement et qu'il a été transmis aux intervenants pour relecture et validation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 9 juillet 2024.

2 – Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil avoir pris les décisions suivantes, depuis le dernier conseil communautaire, dans le cadre de ses délégations.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



- Arrêté n°2024_09 du 27 juin 2024 engageant la modification n°3 du PLUI valant PLH
- Arrêté n°2024_10 du 8 juillet 2024 portant renonciation au pouvoir de police de la publicité

3 – BUDGET

3.1 – *Décision Modificative n°1 Budget Location Développement Economique : Acquisition d'une parcelle dans le cadre du projet de Tiers lieu*

Ref. 2024_2970

Objet : Décision Modificative n°1 Budget Location Développement Economique : Acquisition d'une parcelle dans le cadre du projet de Tiers lieu

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 9 Juillet 2024, il a été décidé par délibération N° 2024_2949, l'acquisition d'une parcelle en centre-bourg dans le cadre du projet de Tiers-Lieu, pour un montant de 5000 € (+ frais de notaire).

Cette somme n'étant pas connue lors du vote du budget primitif, il convient de modifier les crédits en vue de son mandatement.

Monsieur le Président propose donc un virement de crédits à l'intérieur de la section d'investissement sur le budget location développement économique 2024, comme suit :

CREDITS A DIMINUER

Sens	Chapitre	Article	Nature	Montant
Dépenses	23	2313	Construction en cours	- 6 000.00 €
Total				- 6 000.00 €

CREDITS A OUVRIR

Sens	Chapitre	Article	Nature	Montant
Dépenses	21	21318	Autres Bâtiments Publics	+ 6 000.00 €
Total				+ 6 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits sur le budget locations développement économique de l'exercice 2024 comme présenté ci-dessus.

3.2 – *AVEYRON AVAL – Transfert de l'actif du budget GEMAPI en lien avec l'Etude Aveyron Aval vers l'EPAGE Aveyron Aval.*

Ref. 2024_2971

Objet : AVEYRON AVAL – Transfert de l'actif du budget GEMAPI en lien avec l'Etude Aveyron Aval vers l'EPAGE Aveyron Aval.

Vu l'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Aveyron Aval du 24 juillet 2023,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°82-2023-12-27-00037 portant création de l'EPAGE Aveyron Aval,

Vu la délibération n°2024-2836 de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron portant adhésion de la collectivité à l'EPAGE Aveyron Aval,

Monsieur le Président rappelle qu'au 1er janvier 2024, l'EPAGE Aveyron Aval a été créé suite à la nécessité de mettre en cohérence la gestion des masses d'eau et de mettre en œuvre des missions de gestion intégrée sur l'ensemble du bassin versant Aveyron aval

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



dans un objet de reconquête du bon état des masses d'eau.

La Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron a donc adhéré à cet EPAGE Aveyron Aval lors de son Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 (*délibération 2024-2836*) pour qu'il exerce, en lieu et place de la collectivité, les compétences définies dans ses statuts.

Suite à ce transfert de compétence vers l'EPAGE, il convient de mettre à disposition l'actif présent dans le budget GEMAPI de la collectivité, en lien avec la mission Etude Aveyron Aval. Un procès verbal est donc transmis en annexe de cette délibération pour établir la liste des biens concernés, leurs valeurs, leurs modalités d'amortissement et toute autre référence nécessaire à leurs intégrations par l'EPAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- DE TRANSFERER les biens présents dans le procès verbal annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

4 – COMMUNAUTE DE COMMUNES

4.1 – Modification de la délibération n°2024_2839 du 9 juillet 2024 relative aux différentes commissions internes thématiques

Ref. 2024_2972

Objet : Modification de la délibération n°2024_2839 du 9 juillet 2024 relative aux différentes commissions internes thématiques

Monsieur le Président informe le conseil quant à la demande qu'il a reçue de délégués communautaires pour intégrer les commissions Ordures Ménagères et Eau et Assainissement. Il indique qu'il convient par conséquent de mettre à jour la composition des différentes commissions internes consultatives.

Il rappelle la composition actuelle, et fait appel aux éventuelles candidatures supplémentaires :

COMMISSION « PETITE ENFANCE ET ENFANCE-JEUNESSE »

- Monsieur Pierre DONNADIEU (Varen), président
- Madame Cécile LAFON (Ginals)
- Madame Elisabeth FABRE (Varen)
- Monsieur Thomas FABRE (Cazals)
- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)
- Madame Chloé TEULIERES (St Antonin)
- Madame Nathalie CAMUS (St Antonin)
- Madame Manon VIDAILLAC (St Antonin)
- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)

COMMISSION « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

- Monsieur Michel TABARLY (Castanet), président
- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)
- Monsieur Didier CHARDENET (Verfeil)

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



- Monsieur Jean COUTANCIER (Ginals)
- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)
- Monsieur Pierre DONNADIEU (Varen)
- Monsieur Josian PALACH (St Antonin)
- Monsieur Eric SCHATZ- BOITEL (St Antonin)
- Monsieur François RENAULT (St Antonin)
- Madame Catherine BAGES (Cazals)

COMMISSION « FAÇADES - OPAH »

- Madame Chantal LASSEIGNE (Cazals), présidente
- Madame Arne d'AVIGNON (Laguépie)
- Madame Patricia EVRARD (Cazals)
- Madame Anne PHILIPPE (Laguépie)
- Monsieur Jean Claude ROMANO (Mouillac)
- Madame Elisabeth BIRS (St Antonin)

COMMISSION « COMMUNICATION »

- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie), Président
- Madame Catherine BAGES (Cazals)
- Madame Brigitte COUTANCIER (Ginals)
- Madame Camille BALADI (St Antonin)

COMMISSION AGRICULTURE

- Madame Bernadette RAMES (Saint Antonin), présidente
- Monsieur Julien CASTELNAU (Laguépie)
- Monsieur Jean Luc DELPECH (Cazals)
- Monsieur Gérard CHALON (Cazals)
- Monsieur Daniel BESSEDE (Parisot)
- Monsieur Daniel MERCADIER (Laguépie)
- Monsieur Christian FRAUCIEL (Saint Projet)
- Monsieur Alain ICHES (Parisot)
- Monsieur Josian PALACH (St Antonin)

COMMISSION OM ET DECHETTERIES »

- Monsieur Michel FLORENS (Castanet), président
- Monsieur Didier MARTY (Lacapelle Livron)
- Monsieur André VIVENS (Ginals)
- Monsieur Daniel BESSEDE (Parisot)
- Monsieur Thierry GAUTIER (Montrosier)
- Madame Bernadette RAMES (Saint Antonin)
- Monsieur François RENAULT (St Antonin)
- Madame Elisabeth BIRS (St Antonin)
- Madame Patricia EVRARD (Cazals)

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)
- Monsieur Jean-Claude ROMANO (Mouillac)
- Monsieur Christina GALLAND (Féneyrols)
- Madame Alexandra PAPADOPOULO (Saint Antonin)
- Madame Anaïs RONDEAU (Verfeil)
- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)

COMMISSION « CULTURE »

- Madame Brigitte COUTANCIER (Ginals)
- Madame Laure GROS (Varen)
- Monsieur Pierre DONNADIEU (Varen)
- Monsieur Serge REGOURD (Laguépie)
- Monsieur Christian GALLAND (Feneyrols)
- Monsieur Jean Claude ROMANO (Mouillac)
- Madame Elisabeth BIRS (St Antonin)
- Madame Camille BALADI (St Antonin)
- Madame Nicole SALVAN (Cazals)
- Monsieur Vincent COUSI (Caylus), président

COMMISSION « GEMAPI »

- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie), président
- Monsieur Michel TABARLY (Castanet)
- Monsieur Thierry EVRARD (Cazals)
- Monsieur Christian GALLAND (Feneyrols)
- Monsieur Daniel BESSEDE (Parisot)
- Monsieur Julien RIGOLE (Laguépie)
- Monsieur François RENAULT (St Antonin)
- Madame Alexandra PAPADOPOULO (St Antonin)

COMMISSION « URBANISME – PLUI – SCOT »

- Monsieur Didier CHARDENET (Verfeil), président
- Madame Chantal LASSEIGNE (Cazals)
- Monsieur Serge DUCOURNAU (Varen)
- Monsieur Jean COUTANCIER (Ginals)
- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)
- Monsieur Jean Claude ROMANO (Mouillac)
- Monsieur Josian PALACH (St Antonin)
- Madame Elisabeth BIRS (St Antonin)
- Madame Alexandra PAPADOPOULO (St Antonin)
- Monsieur Eric SCHATZ-BOITEL (St Antonin)
- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)
- Madame Catherine BAGES (Cazals)
- Monsieur Christian GALLAND (Féneyrols)

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
 BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
 05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



COMMISSION « RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS »

- Madame Chloé TEULIERES (St Antonin), président
- Monsieur Jean Claude ROMANO (Mouillac)
- Monsieur Daniel FERAL (Espinas)
- Madame Camille BALADI (St Antonin)

COMMISSION « MOBILITES »

- Madame Cécile LAFON (Ginals), présidente
- Monsieur Pierre HEBRARD (Varen)
- Monsieur Daniel FERAL (Espinas)
- Monsieur Jean Claude ROMANO (Mouillac)
- Monsieur Didier MARTY (Lacapelle Livron)
- Madame Manon VIDAILLAC (St Antonin)
- Madame Elisabeth BIRS (St Antonin)

COMMISSION « EAU ET ASSAINISSEMENT »

- Monsieur Daniel FERAL (Espinas), président
- Monsieur Jean marie DESKEUVRE (Cazals)
- Monsieur Thierry EVRARD (Cazals)
- Monsieur René ROUX (Feneyrols)
- Monsieur Michel FLORENS (Castanet)
- Madame Elisabeth BIRS (St Antonin)
- Monsieur François RENAULT (St Antonin)
- Monsieur Didier CHARDENET (Verfeil)

COMMISSION « BOURGS-CENTRES / PVD »

- Monsieur Vincent COUSI (Caylus), co-président
- Madame Amélie DAVID (Caylus)
- Madame Martine MIRAMOND (Caylus)
- Monsieur François SERVIERES (Caylus)
- Madame Elisabeth BIRS (St Antonin), co-présidente
- Monsieur Eric SCHATZ-BOITEL (St Antonin)
- Madame Aurélie de SAN MATEO (St Antonin)
- Monsieur Josian PALACH (St Antonin)

CONSEIL D'EXPLOITATION « TOURISME »

- Collège des élus
 - o Monsieur Vincent COUSI (Caylus), président
 - o Madame Anne PHILIPPE (Laguépie)
 - o Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)
 - o Monsieur Pierre DONNADIEU (Varen)
 - o Monsieur Jean Pierre GELAC (Parisot)
 - o Monsieur Daniel VIDAL (Castanet)

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



- Monsieur Jean Claude ROMANO (Mouillac)
- Monsieur René ROUX (Feneyrols)
- Madame Chloé TEULIERES (St Antonin)
- Monsieur François RENAULT (St Antonin)
- Madame Camille BALADI (St Antonin)
- Collège des socio-professionnels
 - Madame Pascale CONSTANS (Saint Antonin)
 - Monsieur Martin CLOUZOT (Saint Antonin)
 - Monsieur Bernard MAGES (Laguépie)
 - Madame Roseline SERRA (Caylus)
 - Madame Martine VORELLE (Caylus)
 - Madame Camille FLAMME (Parisot)
 - Madame Véronique BAISET (Varen)
 - Madame Nicole BRONDAILLE (Ginals)

COMMISSION « FINANCES »

- Monsieur Gilles BONSANG (QRGA), Président
- Madame Cécile LAFON (Ginals)
- Monsieur Pierre DONNADIEU (Varen)
- Monsieur Daniel FERAL (Espinas)
- Madame Patricia EVRARD (Cazals)
- Monsieur Daniel BESSEDE (Parisot)
- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)
- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)
- Monsieur Josian PALACH (St Antonin)
- Monsieur Bernard VISINET (St Antonin)

COMMISSION « AMENAGEMENT NUMERIQUE »

- Madame Catherine BAGES (Cazals)
- Monsieur Didier DESMEDT (Puylagarde)
- Monsieur Daniel FERAL (Espinas)
- Monsieur Jean COUTANCIER (Ginals)
- Monsieur Jean Claude ROMANO (Mouillac)
- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)
- Monsieur Pierre DONNADIEU (Varen)

Monsieur le Président fait enfin appel aux éventuelles candidatures supplémentaires, parmi les délégués communautaires.

Aucune candidature supplémentaire ne s'étant manifestée, Monsieur le Président propose de soumettre ces compositions au vote.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
 BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
 05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la composition des commissions telles que présentées
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4.2 – Modification de la délibération n°2024_2913 du 9 avril 2024 valant désignation de représentants aux diverses commissions et instances externes (Désignation de représentants auprès de l'EPAGE du Viaur)

Ref. 2024_2973

Objet : Modification de la délibération n°2024_2913 du 9 avril 2024 valant désignation de représentants aux diverses commissions et instances externes (Désignation de représentants auprès de l'EPAGE du Viaur)

Monsieur le Président explique aux membres du conseil qu'il convient de désigner deux représentants (titulaire et suppléant) parmi les élus de la CCQRGA pour siéger auprès de l'EPAGE du Viaur.

Il précise que les compositions proposées tiennent compte des candidatures déposées :

I/ PETR du Pays Midi Quercy

Comité Syndical du Pays Midi Quercy (10 titulaires et 10 suppléants) : présence soutenue demandée, des sujets très importants pour l'avenir de la Communauté de Communes QRGA y sont débattus.

Titulaires	Suppléants
Gilles BONSANG	Catherine BAGES
Vincent COUSI	François SERVIERES
Elisabeth BIRS	François RENAULT
Cécile LAFON	Jean COUTANCIER
Josian PALACH	Eric SCHATZ-BOITEL
Daniel FERAL	Daniel BESSEDE
Alain VIROLLE	Didier DESMEDT
Emmanuel CROS	Sophie DELRIEU
Didier CHARDENET	Christian GALLAND
Pierre HEBRARD	Pierre DONNADIEU

Membres du bureau

2 titulaires : Gilles BONSANG – Vincent COUSI

COMMISSIONS PAYS MIDI QUERCY

Commission 1 : SCOT : Commission très importante dans l'objectif de défendre notre PLUI, le seul du Pays

2 titulaires	2 suppléants
Didier CHARDENET	Pierre DONNADIEU
Josian PALACH	Jean COUTANCIER

Commission 2 : LEADER : Commission très importante car les financements LEADER permettent de compléter les plans de financement à hauteur de 80 %.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



2 titulaires	2 suppléants
Pierre DONNADIEU	François RENAULT
Eric SCHATZ-BOITEL	Jean Claude ROMANO

Élection des délégués au PETR :

- Energie – Climat/PCAET : M. HEBRARD titulaire et M. COUTANCIER suppléant ;
- Habitat – Cadre de vie/Foncier (OPAH...) : M. CHARDENET titulaire et M. Josian PALACH suppléant ;
- Projets culturels du territoire (Pays d'art et d'histoire, inventaire du patrimoine, conventions diverses...) : M. FLORENS titulaire ; Elisabeth BIRS suppléante ;
- PLIE : Mme LAFON titulaire et M. BONSANG suppléant ;
- Communication institutionnelle : M. VIROLLE titulaire et M. CROS suppléant ;
- Alimentation, agriculture, santé : Josian PALACH titulaire et M. TABARLY suppléant ;
- Tourisme : François RENAULT titulaire et M. CROS suppléant.
- AVELO2 : Cécile LAFON titulaire et Gilles BONSANG suppléant
- COT : Gilles BONSANG

II/ COMMISSIONS EXTERIEURES ET SYNDICATS

Tarn-et-Garonne Aménagement (TGA)

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPLÉANT</u>
Monsieur Josian PALACH	Monsieur Vincent COUSI

Syndicat Départemental des Déchets.

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Daniel BESSEDE	Michel FLORENS

Conseil Départemental d'Insertion et Commission Locale d'Insertion.

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Cécile LAFON	Bernadette RAMES

Nature, paysages et sites Natura 2000

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Emmanuel CROS	Alexandra PAPADOPOULO

Conseil d'Administration du Collège Pierre BAYROU.

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Cécile LAFON	Michel FLORENS

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
 BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
 05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



Conseil d'Administration de l'EREF QRGA.

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Cécile LAFON	Pierre DONNADIEU
Bernadette RAMES	Christian GALLAND
Gilles BONSANG	Michel TABARLY

Commission suivi de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). (5 personnes)

Pierre DONNADIEU	Alain ICHES	Christian FRAUCIEL
Eric SCHATZ-BOITEL	François RENAULT	

Syndicat Départemental d'Energies 82 (SDE 82) – Transition énergétique pour la croissance verte :

1 titulaire et 1 suppléant

Pierre HEBRARD (titulaire)	Vincent COUSI (suppléant)
----------------------------	---------------------------

Syndicat Départemental d'Energies du Tarn :

1 titulaire et 1 suppléant

Thierry GAUTIER (titulaire)	Philippe CROS (suppléant)
-----------------------------	---------------------------

Représentants au Syndicat Cérou, Levezou et Ségala

2 titulaires et 2 suppléants par commune concernée: Verfeil, Laguépie, Castanet et Ginals

TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
LAGUEPIE		CASTANET	
Emmanuel CROS	Daniel MERCADIER	Michel TABARLY	Laurent LOMBARD
Bernard MAGES	Pierre CROS	Michel FLORENS	Patricia FRANQUES
GINALS		VERFEIL SUR SEYE	
Cécile LAFON	André VIVENS	Didier CHARDENET	Sophie DELRIEU
Jean COUTANCIER	Evelyne ARDOUREL	Fernand BAYLAC	Lisa MUR

Représentants à l'EPAGE VIAUR

1 titulaire et 1 suppléant

Emmanuel CROS	Bernard MAGES
---------------	---------------

Représentants de la communauté de communes au sein du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont SMBV2A :

- 1 Délégué titulaire : Emmanuel CROS
- 1 Délégué suppléant : Daniel BESSEDE
- Élus référents :
 - o 1 au titre de la commune de Castanet Michel FLORENS
 - o 1 au titre de la commune de Ginals Jean COUTANCIER

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



- 1 au titre de la commune de Laguëpie Bernard MAGES
- 1 au titre de la commune de Parisot Alain ICHES

Représentants de la communauté de communes au sein de l'EPAGE Aveyron Aval :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Emmanuel CROS	Alexandra PAPADOPOULO
Gilles BONSANG	Christian GALLAND

Représentants de la communauté de communes au sein de la commission géographique (secteur est) de l'EPAGE Aveyron Aval (3 personnes)

Gilles BONSANG	Alexandra PAPADOPOULO
Christian GALLAND	

Représentants à l'Association des Maires de France (AMF) (3 personnes)

Emmanuel CROS	Elisabeth BIRS
Christian FRAUCIEL	

Représentants au conseil d'administration des Jardins des Gorges de l'Aveyron :

Monsieur Josian PALACH	
Monsieur Vincent COUSI	

REPRESENTANT AU CPIE QUERCY GARONNE

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLÉANT</u>
Madame Alexandra PAPADOPOULO	Monsieur Pierre DONNADIEU

Représentation a la CDCI : Gilles BONSANG

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la composition des commissions telles que présentées
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – ASSAINISSEMENT

5.1 – Travaux de raccordement à l'Assainissement de la Zone Artisanale de Fontales à St Antonin Noble Val – Avenant n°1

Ref. 2024_2974

Objet : Travaux de raccordement à l'Assainissement de la Zone Artisanale de

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
 BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
 05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
 www.cc-qrga.fr



Fontales à St Antonin Noble Val – Avenant n°1

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des travaux de raccordement à l'Assainissement de la Zone Artisanale de Fontales à St Antonin, le marché a été attribué pour la somme de 150 580 € HT à l'entreprise MAILLET TP, lors du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024 (délibération n°2024-2834).

Tenant compte de l'avancée des travaux à ce jour, il est proposé un avenant n°1, regroupant deux points :

- Moins-value: il y a eu une modification de la technique employée pour le passage de la canalisation au niveau du pont de St-Antonin. En effet, il était initialement prévu un passage en encorbellement, car il semblait que ce soit la seule solution possible, mais le passage de la canalisation a pu finalement se faire dans le trottoir du pont. Par ailleurs, certains éléments et certaines prestations prévues sur le projet de marché initial n'ont été réalisés et ne seront donc pas facturés : barrières anti-racinaires, constat d'huissier etc. La moins value s'élève donc à 3 720.00€ HT (- 1 895.00€ HT pour Maillet TP et - 1 825.00€ HT pour son sous-traitant SEIHE Midi Pyrénées).
- Prolongation délai: Suite aux contraintes calendaires et météorologiques, la dernière phase des travaux devrait se réaliser courant septembre ou octobre. Le marché était prévu initialement pour une durée de 4 mois, à compter de la notification du marché, soit à compter du 20/02/2024. Il est donc proposé d'allonger de 4 mois supplémentaires la durée initiale pour une fin des travaux prévue fin octobre 2024.

1ère période : 20/02/2024 + 4 mois = 20/06/2024

Après avenant : 20/06/2024 + 4 mois = 20/10/2024

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De procéder à un avenant sur ledit marché

Entreprise titulaire	Répartition (titulaire et sous traitant)	Montant Initial du marché (en € HT)	Montant de l'avenant n°1 (en € HT)	Nouveau montant du marché (en € HT)
SAS MAILLET TP	SAS MAILLET TP	100 580.00€	-1 895.00€	98 685.00€
	SEIHE Midi Pyrénées	50 000.00€	-1 825.00€	48 175.00€
TOTAL		150 580.00€	-3 720.00€	146 860.00€

- D'allonger la durée du marché prévue initialement de 4 mois supplémentaires.
- D'autoriser M. le Président à signer l'avenant relatif au marché de travaux de raccordement à l'Assainissement de la ZA de Fontales à St Antonin Noble Val.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- DE PROCEDER à l'avenant n°1 tel que présenté
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant du marché de travaux de raccordement à l'Assainissement de la ZA de Fontales à St Antonin Noble Val et tout document en conséquence de la présente.

5.2 – Approbation du RPQS Assainissement collectif 2023

Ref. 2024_2975

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Objet : Approbation du RPQS Assainissement collectif 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un rapport a été établi pour chaque commune disposant d'un assainissement collectif.

Monsieur le Président précise que ce document doit faire l'objet d'une communication en séance du conseil municipal dans chaque commune adhérente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023.

5.3 – Approbation du RPQS Assainissement non collectif 2023

Ref. 2024_2976

Objet : Approbation du RPQS Assainissement non collectif 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un rapport a été établi pour l'ensemble des communes du territoire.

Monsieur le Président précise que ce document doit faire l'objet d'une communication en séance du conseil municipal dans chaque commune adhérente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023.

5.4 – Modification de la régie mixte

Ref. 2024_2977

Objet : Assainissement – Création d'une régie de recettes et d'avances pour la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service « Assainissement » de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, de modifier la régie actuelle en régie de recettes et d'avance,

(La présente décision annule et remplace la décision précédente du 6 décembre 2022 constituant l'acte constitutif initial de la régie de recettes prolongées)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juin 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avance auprès de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron à compter du 1^{er} août 2024.

ARTICLE 2 : Cette régie mixte est installée : Communauté de Communes QRGA Service Eau- Carsac – 82160 CAYLUS.

ARTICLE 3 : Cette régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Abonnement et redevances : assainissement
- Les différentes redevances des organismes publics (agence de l'Eau)
- Les frais de relance et de recommandé pour le non-paiement des factures
- Contrôle de fonctionnement et d'entretien (1^{er} contrôle)
- Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien
- Contrôle installation neuve ou a réhabiliter
- Refus de contrôle d'une installation existante
- Contrôle dans le cadre d'une vente
- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)
- Participation pour frais de branchement (PFB)
- Réalisation d'un branchement

ARTICLE 5 : Lors de cette même séance, il est créé une régie de recettes mixte pour le service « eau ». Afin de régulariser les versements réalisés à tort sur une régie, les virements entre ces 2 régies, sont autorisés de plein droit.

ARTICLE 6 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés.
- Virement bancaire, (Payzen)
- Carte Bancaire par TPE
- Prélèvement
- Mensualisation

ARTICLE 7 : La régie d'avances procède aux remboursements des recettes préalablement encaissées par la régie et encore suivies par elle dans le délai de la régie prolongée (c'est-à-dire avant émissions des titres pour les impayés) :

- Remboursements d'avoirs d'eau ;
- Remboursements d'avoirs d'eau au vu des conventions signées avec les collectivités ;
- Remboursements mensualisation du trop perçus

ARTICLE 8 : Les remboursements sont payés selon les modes de règlements suivants :

- Virements bancaires à un compte ouvert au nom du créancier

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



- Remboursements via la carte bancaire utilisée par le créancier.

ARTICLE 9 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 2 mois après la date d'échéance

ARTICLE 10 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP de Tarn et Garonne.

ARTICLE 11 : Un régisseur titulaire et un régisseur suppléant seront nommés par arrêté. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par acte de nomination.

ARTICLE 12 : Un fonds de caisse de 400 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 13 :

- Alinéa 1 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 5 000.00 €.
- Alinéa 2 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 40 000 €.

ARTICLE 14 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum tous les 15 jours.

Le régisseur transmettra tous les mois à l'ordonnateur les justificatifs de versement.

ARTICLE 15 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 : Monsieur le Président ou son représentant et Mme la comptable publique assignataire de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

6 – EAU POTABLE

6.1 - Acquisition d'un terrain en vue d'y construire la station de Varen

Ref. 2024_2978

Objet : Eau potable - Acquisition d'un terrain en vue d'y construire la station de Varen

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'à l'occasion de l'élaboration et du vote du budget primitif 2024, la construction d'une nouvelle station de production d'eau potable à Varen a été validée.

Il ajoute que la conférence des maires en date du 18 juin 2024 a approuvé le financement de cette nouvelle infrastructure par le biais d'une subvention du Budget général, comme la loi « 3DS » le permet.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Il explique qu'une étude de faisabilité a été réalisée dernièrement afin d'identifier le site le plus à même d'accueillir la future station. Le site retenu appartenant à ce jour à un propriétaire privé, il convient pour la CCQRGA de se porter acquéreur du terrain.

Il précise que le propriétaire cette parcelle, cadastrée C619 et d'une superficie totale de 9 576 m², a été contacté dernièrement et qu'il a donné son accord de principe pour une vente à hauteur de 13 000 €.

Monsieur le Président propose par conséquent que la CCQRGA acquière ce terrain pour un montant de 13 000 € maximum, sous réserve que ce montant soit confirmé par le propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'acquisition par la CCQRGA du terrain cadastré C619, d'une superficie totale de 9 576 m², pour un montant de 13 000 € maximum, tel que précisé.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

6.2 - Approbation du RPQS 2023

Ref. 2024_2979

Objet : Eau potable - Approbation du RPQS 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un rapport a été établi pour chaque ancienne structure, gestionnaire de l'eau potable.

Monsieur le Président précise que ce document doit faire l'objet d'une communication en séance du conseil municipal dans chaque commune adhérente.

Il ajoute que les RPQS concernés (Saint Antonin Noble Val, Caylus, Parisot et Varen) sont annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023.

6.3 - Modification de la régie mixte

Ref. 2024_2980

Objet : Eau potable – Création d'une régie de recettes et d'avances pour la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service « Eau Potable » de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, de modifier la régie actuelle en régie de recettes et d'avance,

(La présente décision annule et remplace la décision précédente du 6 décembre 2022 constituant l'acte constitutif initial de la régie de recettes prolongées)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juin 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron à compter du 1^{er} août 2024.

ARTICLE 2 : Cette régie mixte est installée : Communauté de Communes QRGA Service Eau- Carsac – 82160 CAYLUS.

ARTICLE 3 : Cette régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Abonnement et redevances : eau
- Les différentes redevances des organismes publics (agence de l'Eau)
- Les frais de relance et de recommandé pour le non-paiement des factures
- Ouverture ou fermeture de branchement
- Vérification étalonnage Compteur Eau
- Pose ou dépose d'un compteur
- Bris des scellés du compteur
- Intervention sur demande de l'abonné suite à RDV annulé
- Relevés supplémentaires.
- Détérioration d'un compteur
- Déplacement d'un compteur
- Réalisation d'un branchement

ARTICLE 5 : Lors de cette même séance, il est créé une régie de recettes mixte pour le service « assainissement ». Afin de régulariser les versements réalisés à tort sur une régie, les virements entre ces 2 régies, sont autorisés de plein droit.

ARTICLE 6 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés.
- Virement bancaire, (Payzen)
- Carte Bancaire par TPE
- Prélèvement
- Mensualisation

ARTICLE 7 : La régie d'avances procède aux remboursements des recettes préalablement encaissées par la régie et encore suivies par elle dans le délai de la régie prolongée (c'est-à-dire avant émissions des titres pour les impayés) :

- Remboursements d'avoirs d'eau ;
- Remboursements d'avoirs d'eau au vu des conventions signées avec les collectivités ;
- Remboursements mensualisation du trop perçus

ARTICLE 8 : Les remboursements sont payés selon les modes de règlements suivants :

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



- Virements bancaires à un compte ouvert au nom du créancier
- Remboursements via la carte bancaire utilisée par le créancier.

ARTICLE 9 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 2 mois après la date d'échéance

ARTICLE 10 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP de Tarn et Garonne.

ARTICLE 11 : Un régisseur titulaire et un régisseur suppléant seront nommés par arrêté. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par acte de nomination.

ARTICLE 12 : Un fonds de caisse de 400 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 13 :

- Alinéa 1 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 5 000.00 €.
- Alinéa 2 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 40 000 €.

ARTICLE 14 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum tous les 15 jours.

Le régisseur transmettra tous les mois à l'ordonnateur les justificatifs de versement.

ARTICLE 15 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 : Monsieur le Président ou son représentant et Mme la comptable publique assignataire de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

6.4 - Convention de servitude de passage de canalisation d'eau potable sur la commune de Parisot

Ref. 2024_2981

Objet : Eau potable – Lieu-dit Pech Laumet - COMMUNE DE PARISOT - Convention de servitude pour le passage d'une canalisation publique en terrain privé.

Monsieur le Président explique que dans le cadre du renouvellement des canalisations vétustes, il est nécessaire de faire passer une canalisation sur la parcelle A 301 sise au lieu-dit Pech Laumet à PARISOT (82160) et appartenant à Madame OLIER Michèle.

Il explique que la canalisation sera posée en limite de propriété. Pour ce faire, une servitude doit être établie avec le propriétaire concerné afin de faire passer la canalisation sur sa parcelle (projet de convention et plan ci-annexé)

La canalisation aura la caractéristique suivante : diamètre de 75 mm et longueur de 150 mètres.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Considérant que le propriétaire concerné consent librement à conclure une servitude de passage avec la communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron sur la parcelle lui appartenant : que ladite servitude sera perpétuelle et consentie gratuitement.

Considérant que la servitude de passage sera dans un premier temps constitué par convention puis réitérée en la forme authentique par le biais d'un acte en la forme administrative ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la constitution de servitude conformément à la convention jointe en annexe à la présente ;
- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer la convention portant constitution de servitudes ;
- D'AUTORISER M. le Président à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;
- DE DÉSIGNER le 1^{er} vice-président pour procéder à la signature de l'acte en la forme administrative lors de la réitération en la forme authentique.

6.5 - Convention de servitude de passage de canalisation d'eau potable sur la commune de Parisot

Ref. 2024_2982

Objet : Eau potable – Lieu-dit Pech Laumet - COMMUNE DE PARISOT - Convention de servitude pour le passage d'une canalisation publique en terrain privé.

Monsieur le Président explique que dans le cadre du renouvellement des canalisations vétustes, il est nécessaire de faire passer une canalisation sur la parcelle A289 – A290 – A292 - A293 – A300- A838 - A306 sise au lieu-dit Pech Laumet à PARISOT (82160) et appartenant à Monsieur LARROQUE Bernard.

Il explique que la canalisation sera posée en limite de propriété. Pour ce faire, une servitude doit être établie avec le propriétaire concerné afin de faire passer la canalisation sur sa parcelle (projet de convention et plan ci-annexé)

La canalisation aura la caractéristique suivante : diamètre de 75 mm et longueur de 487 mètres.

Considérant que le propriétaire concerné consent librement à conclure une servitude de passage avec la communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron sur la parcelle lui appartenant : que ladite servitude sera perpétuelle et consentie gratuitement.

Considérant que la servitude de passage sera dans un premier temps constitué par convention puis réitérée en la forme authentique par le biais d'un acte en la forme administrative ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la constitution de servitude conformément à la convention jointe en annexe à la présente ;
- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer la convention portant constitution de servitudes ;
- D'AUTORISER M. le Président à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;
- DE DÉSIGNER le 1^{er} vice-président pour procéder à la signature de l'acte en la forme administrative lors de la réitération en la forme authentique.

7 – ECONOMIE - Achat de parcelles de terrain à la société France Bambou

Ref. 2024_2983

Objet : ECONOMIE - Achat de parcelles de terrain à la société France Bambou

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Monsieur le Président rappelle le contexte des Jardins des Gorges de l'Aveyron :

Les Jardins des Gorges de l'Aveyron, chantier d'insertion membre du Réseau Cocagne, ont été créés en 1999 et sont agréés, conventionnés et contrôlés par l'État. Ce chantier d'insertion, unique en CCQRGA, œuvre sur un territoire où le taux de pauvreté (24,5 % en 2021 selon l'INSEE) et le taux de chômage (10,5 % en 2021 selon l'INSEE) dépassent largement les moyennes départementales et nationales. Il convient de rappeler que la CCQRGA est propriétaire des terrains mis à disposition, depuis 25 ans, des Jardins des Gorges de l'Aveyron, permettant ainsi la conduite de leurs activités.

Chaque année, une trentaine de personnes en difficultés sociales et/ou professionnelles ont un contrat de travail aux Jardins. Le travail aux Jardins, où l'embauche n'est pas conditionnée à une expérience agricole préalable, fait régulièrement naître des vocations agricoles, installation ou salariat. En 2021, sur 35 salariés, 12 avaient un projet agricole, dont 6 avec un projet d'installation.

La surface actuelle totale est de 2.8 ha, dont seulement 2.64 de SAUée. En plus de 25 ans d'existence, les Jardins n'ont réussi à s'agrandir que de 3500 m² exploitables. La surface des Jardins est très inférieure à la surface minimale préconisée par le Réseau Cocagne, pour assurer une viabilité, soit 6 ha. Malgré leur petitesse, ils produisent de quoi composer et livrer environ 11 000 paniers chaque année, toute l'année (51 semaines sur 52), pour 148 000 € de chiffre d'affaires.

Depuis 2022, l'association fait face à des difficultés financières dues à la baisse des ventes de paniers et à la hausse des charges liées à la crise et à l'inflation. Pour remédier à cette situation, un plan de développement a été mis en place incluant un projet d'implantation d'un nouveau logiciel de commercialisation avec une boutique en ligne ; le lancement de paniers solidaires destinés aux personnes en situation de précarité ; ou encore l'approvisionnement de l'aide alimentaire par la livraison de légumes à la Banque Alimentaire de Toulouse.

Malgré ces efforts, l'association doit composer avec une diminution des subventions publiques et un mécénat privé insuffisant. La survie de la structure repose donc en grande partie sur son développement commercial, ce qui nécessite une augmentation du chiffre d'affaires par une production accrue. Cela implique l'extension des surfaces d'exploitation en maraîchage biologique. De plus, leur production maraîchère bio diversifiée est contrainte pour les rotations des cultures et la mise en repos de certaines parcelles. Pour ces différentes raisons, les Jardins font savoir depuis des années qu'ils cherchent à s'agrandir d'au moins 1 ha sur cette petite plaine de Féneyrols dont les terres alluvionnaires sont propices au maraîchage.

Les infrastructures, le matériel et les moyens humains actuellement en place permettent d'exploiter davantage de surfaces sans nécessiter d'investissements importants.

Monsieur le Président indique aux membres du conseil que la Société France Bamboo, qui a récemment fait l'acquisition de l'exploitation Cavallé, jouxtant le chantier d'insertion, serait disposée à vendre à la CCQRGA quatre parcelles situées à proximité des Jardins des Gorges de l'Aveyron (commune de Féneyrols, lieu-dit Secourieu, section C, numérotées 128, 129, 138, et 1077), pour un volume total de 1,03 ha, au prix de 10 934 € HT.

Monsieur le Président, considérant la situation économique du chantier d'insertion des Gorges de l'Aveyron et son impact sur les secteurs de l'Économie Sociale et Solidaire et du Développement Durable sur le territoire de la CCQRGA, propose d'acquérir ces quatre parcelles de terrain au prix de 10 934 € HT et de les mettre à disposition des Jardins des Gorges de l'Aveyron afin de soutenir leur développement.

Il précise que cette mise à disposition complémentaire n'occasionnerait pas de révision du loyer versé par le chantier d'insertion.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'achat de ces parcelles dans les conditions énoncées plus haut.
- APPROUVE la mise à disposition des parcelles en question aux Jardins des Gorges de l'Aveyron, tel que présenté
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en conséquence de la présente

8 – ORDURES MENAGERES

8.1 - OM - Candidature à l'appel à projets « Nouveaux territoires engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets » - Année 2

Ref. 2024_2984

Objet : OM - Candidature à l'appel à projets « Nouveaux territoires engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets » - Session 2 - Année 2

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron est compétente en matière de collecte des déchets depuis de nombreuses années et qu'elle s'est également emparée de la question du tri sélectif avec la mise en place, depuis 2016, de l'extension des consignes de tri sur l'ensemble de son territoire.

Il souligne le fait que des politiques et des actions ont bien été engagées en ce sens (actions auprès des écoles, vente de composteurs, etc), mais estime que la collectivité pourrait aller plus loin au vu de nos résultats.

Il rappelle que la CCQRGA a bénéficié du soutien de la Région Occitanie, à partir de juillet 2023, à travers l'appel à projet régional « Nouveaux territoires engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets ». Ce soutien s'est notamment traduit par un financement de son animation en matière d'animation de la mission prévention et gestion des déchets.

Il précise que ce soutien a permis à la CCQRGA d'améliorer ses performances en termes de prévention et, par conséquent, de collecte de déchets en s'appuyant notamment sur la communication et sur le tri à la source des biodéchets.

Il ajoute que cette aide de la Région Occitanie, s'élevant à 50% du salaire annuel brut chargé du chargé de mission prévention et gestion des déchets + 15 % de frais de structure liés (aide plafonnée à 20 000 € par an), est reconductible une fois et qu'il convient donc de déposer une nouvelle candidature au titre de l'année 2 du dispositif.

Il propose donc de répondre à cet appel à candidature pour une deuxième période de 12 mois.

Il propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses

Type de dépense	Montant en € HT
Frais de personnel (salaire)	20 000
Frais de Structure (forfait 15%)	3 000
Total	23 000

Recettes

Organisme financeur	Montant en €
Conseil Régional (50%)	11 500
Autofinancement (50%)	11 500
Total	23 000

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la candidature à l'appel à projet du Conseil Régional « Nouveaux Territoires Engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets » - Session 2 - Année 2
- APPROUVE la création d'un poste de chargé de mission prévention et gestion des déchets
- AUTORISE la Communauté de Communes à solliciter les différents financeurs.
- AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

8.2 - OM - Candidature à l'Appel à Projets Citeo / Adelphe « Hors foyer »

Ref. 2024_2985

Objet : OM - Candidature à l'Appel à Projets Citeo / Adelphe « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer ».

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la CCQRGA a la compétence Collecte des ordures ménagères sur son territoire.

Actuellement la CCQRGA est signataire d'un contrat avec **Citeo/Adelphe**, éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Cet organisme contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

Afin d'accompagner les collectivités dans l'amélioration de leur service, en 2024, Citeo/Adelphe publie 2 appels à projet (APP). Pour rappel, suite la délibération 2024_2928 du mardi 21 mai 2024, la CCQRGA a candidaté à l'AAP « Collecte » et en a été lauréate.

Le second AAP intitulé « HORS FOYER » vise à :

- Accompagner le déploiement d'équipements de pré-collecte permettant le geste de tri sur les lieux de consommation nomade (Hors foyer) et pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères ;
- Accélérer la progression du taux de recyclage des emballages ménagers en garantissant aux citoyens-consommateurs de pouvoir trier en toutes circonstances leurs emballages issus du « Hors foyer » ;
- Les projets devront porter sur l'installation des équipements de pré-collecte suivants sur les typologies de lieux présentées, notamment avec des colonnes d'apport volontaire.

Les financements proposés sont de 2 000 € HT par colonne pour le tri sélectif et 2 200 € HT par colonne pour le verre.

Les candidatures doivent être déposées avant le 1er octobre 2024, et doivent comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
- un planning et un budget prévisionnel du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire en candidatant à l'Appels à Projets

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



- « HORS FOYER »,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en conséquence de la présente.

8.3 - OM - Approbation du RPQS 2023

Ref. 2024_2986

Objet : OM - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets l'année 2023

Monsieur le Président rappelle que ce rapport a pour but de faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles la CCQRGA exécute sa mission de service public d'élimination des déchets.

Il rappelle également que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Dans ce but, il sera transmis aux élus du territoire (un exemplaire par commune), à la préfecture et tenu à la disposition du public aux sièges technique et administratif de la CCQRGA et dans les communes adhérentes. Ce rapport est établi en vertu de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier et du décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000.

Ce rapport doit également être présenté au conseil municipal de chaque commune adhérente dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il ajoute que ce RPQS 2023 est annexé à la présente.

Après présentation de ce rapport, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets l'année 2023 de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, tel que présenté.

9 – RESSOURCES HUMAINES

9.1 – RH - délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité saisonnière

Ref. 2024_2987

Objet : RH - Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement d'activité saisonnière (Article I 332-23 2° du code général de la fonction publique)

LE PRESIDENT

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au service tourisme pour la période automnale lié aux « ailes de saison » correspondant à l'arrière-saison, notamment en vue de l'organisation des journées du patrimoine et des vacances d'automne, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

De même, il rappelle à l'assemblée que les centres de loisirs de CAYLUS et de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL utilisent de manière plus intensive les locaux durant la période de vacances d'automne, ce qui nécessite un entretien des locaux plus régulier et génère un accroissement d'activité lié à cette période.

C'est pourquoi, afin de répondre à ces besoins, il faut créer des emplois pour exercer les

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



fonctions d'agents d'entretien.

Monsieur le Président propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget de l'année 2024.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 23/09/2024 au 30/11/2024	1	Adjoint territorial du patrimoine	Conseiller(e)- en séjour	16h00
Du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024	1	Adjoint technique	Agent d'entretien Niveau 3 ou expérience équivalente (site de Caylus)	12h30
Du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024	1	Adjoint technique	Agent d'entretien Niveau 3 ou expérience équivalente (site de Saint-Antonin Noble-Val)	19h00

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT le Président ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

9.2 – RH - ALSH - Délibération autorisant le président à recourir à un agent contractuel pour faire face à la vacance de l'emploi

Ref. 2024_2988

Objet : RH – ALSH - Délibération autorisant le président à recourir à un agent contractuel pour faire face à la vacance de l'emploi (article L 332-14 du code général de la fonction publique) - Complétude délibération 2022_2448 en date du 25 janvier 2022-

LE PRESIDENT

VU la délibération en date du 25 janvier 2022 portant création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2eme classe à temps complet à compter du 1er mars 2022 ;

CONFORMEMENT à l'article L 313-1 et L332-14 du Code General de la Fonction Publique, il conviendrait de l'autoriser à recourir à un agent contractuel pendant un an renouvelable,

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



pour assurer la continuité du service compte tenu de la vacance de l'emploi.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT le Président ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Il est rappelé que le délai entre la publicité de la vacance d'emploi au Centre de Gestion et le recrutement d'un agent contractuel doit être d'une durée suffisante pour permettre effectivement aux fonctionnaires et aux lauréats de concours de postuler à l'offre d'emploi.

9.3 – RH - LECTURE PUBLIQUE - Délibération portant création d'un emploi pour mener à bien un projet identifié

Ref. 2024_2989

Objet : RH - LECTURE PUBLIQUE - Délibération portant création d'un emploi pour mener à bien un projet identifié (Articles I 332-24 à I 332-26 du code général de la fonction publique)

LE PRESIDENT

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'afin de mener à bien le contrat territoire-lecture 2024-2026 entre l'Etat (ministère de la Culture - DRAC), représenté par le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Pierre-André DURAND, ci-après nommé "l'Etat" et la communauté de communes il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Le contrat conclu est ainsi défini : L'Etat accompagne les collectivités dans leur politique de développement de la lecture et d'accès à l'information pour tous. L'objectif est de **développer** un réseau de lecture publique, **adapter** les structures existantes et leurs outils, **accompagner** les professionnels des bibliothèques dans l'acquisition de nouveaux savoir-faire, notamment en matière de médiation numérique afin de toucher de nouveaux publics.

Les objectifs du contrat territoire-lecture sont les suivants :

- Réaffirmer la place des médiathèques comme un service public de proximité ;
- Favoriser l'accès de toutes et à tous à une offre culturelle audacieuse et de qualité ;
- Promouvoir et rendre lisible les services offerts par les médiathèques.

Monsieur le Président propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget de l'année 2024.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/11/2024 au 31/12/2026	1	Assistant de conservation du patrimoine	Chargé(e) de projet : Coordinatrice du réseau de lecture publique	32h00

La rémunération de l'emploi sera calculée en référence au grade indiqué et en fonction de l'appréciation par l'autorité territoriale du ou des diplômes, des formations et de l'expérience de l'agent recruté pour cet emploi.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT le Président ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

9.4 – RH - GROTTÉ – RECOURS A VACATAIRE (S) DANS LE CADRE DU SERVICE DE LA GROTTÉ DU BOSQ (modification de la délibération n°2024_2845)

Ref. 2024_2990

Objet : RH – GROTTÉ – RECOURS A VACATAIRE (S) DANS LE CADRE DU SERVICE DE LA GROTTÉ DU BOSQ (modification de la délibération n°2024_2845)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.
Monsieur le Président rappelle que la jurisprudence définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Monsieur le Président précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter un vacataire pour effectuer des visites guidées au besoin, pour la période allant du mois de février jusqu'au mois de décembre 2024.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 15 € pour une heure de vacation.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISENT Monsieur le Président ou son représentant à recruter, au besoin, un vacataire dans la limite de 70 heures pour l'année 2024.
- FIXENT la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 15 € pour une heure de vacation.
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

10 - OTI – Opportunité d'un rapprochement avec le PETR PMQ en matière de politique touristique (Annulé et remplacé)

10 - OTI – Création d'un groupe de travail axé sur la politique touristique intercommunale

Ref. 2024_2991

Objet : OTI – Création d'un groupe de travail axé sur la politique touristique intercommunale

Monsieur le Président indique aux membres du conseil avoir été saisi d'une demande de création d'un groupe de travail, axé sur la politique touristique intercommunale.

Il précise que, conformément à la loi, la Communauté de Communes dispose depuis sa prise de compétence en matière de tourisme d'un Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

Celui-ci est composé d'un collègue « élus » et d'un collègue « socio-professionnels » et dispose d'un rôle de conseil, d'aide à la décision du conseil communautaire.

Il souligne qu'en matière de tourisme, il n'existe pas à ce jour d'instance de dialogue et de réflexion propre aux élus, et que le fonctionnement actuel du conseil d'exploitation ne donne pas pleinement satisfaction (du fait notamment d'une difficulté à réunir le quorum à chaque réunion).

Il ajoute que cette instance, exclusivement composée d'élus de la CCQPGA aurait pour principales prérogatives de :

- Travailler sur la définition des objectifs à court, moyen et long terme en matière de tourisme et des moyens pour les mettre en œuvre
- Travailler à une nouvelle composition du Conseil d'exploitation afin, notamment, de renforcer la participation en son sein.

Afin de favoriser l'articulation de ce groupe de travail avec le conseil d'exploitation de l'OTI, il propose que sa composition épouse, a minima, celle du collègue « élus » du conseil d'exploitation, en y ajoutant les éventuels élus volontaires.

Il propose par conséquent la composition suivante pour ce groupe de travail :

- Monsieur Vincent COUSI (Caylus), président
- Madame Anne PHILIPPE (Laguépie)
- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



- Monsieur Pierre DONNADIEU (Varen)
- Monsieur Jean Pierre GELAC (Parisot)
- Monsieur Daniel VIDAL (Castanet)
- Monsieur Jean Claude ROMANO (Mouillac)
- Monsieur René ROUX (Feneyrols)
- Madame Chloé TEULIERES (St Antonin)
- Monsieur François RENAULT (St Antonin)
- Madame Camille BALADI (St Antonin)
- Madame Catherine BAGES (Cazals)
- Madame Elisabeth BIRS (St Antonin)
- Monsieur Didier CHARDENET (Verfeil sur Seye)
- Madame Bernadette RAMES (St Antonin)

Il soumet cette proposition aux membres du conseil.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVENT la création d'un groupe de travail axé sur la politique touristique intercommunale, tel que présenté
- AUTORISENT Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en conséquence de la présence.

11 - SANTE – Exonération de CFE en faveur des médecins et auxiliaires médicaux (Annule et remplace la délibération n°2024_2992)

Ref. 2024_2993

Objet : Cotisation Foncière des Entreprises – Exonération en faveur des médecins et auxiliaires médicaux (Annule et remplace la délibération n°2024_2992)

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, certaines professions médicales exercées à titre libéral, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans, ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil communautaire peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil qu'en raison de la situation de désert médical dans laquelle se trouve désormais le territoire de la CCQRGA, il convient de renforcer l'attractivité de celui-ci vis-à-vis des professionnels de santé, en utilisant notamment le levier fiscal. Il ajoute que cet outil s'inscrit dans la continuité des mesures et dispositifs déjà en place (participation au GIP Ma Santé ma Région, etc).

Monsieur le Président propose, au regard des priorités du territoire en matière de professionnels de santé, d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour une durée de cinq ans et pour les professionnels installés sur le territoire à compter du 01/07/2024 :

- Les médecins (médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes)

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



- Les auxiliaires médicaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- D'EXONERER de cotisation foncière des entreprises les professionnels de santé installés sur le territoire à compter du 01/07/2024 et mentionnés par la présente délibération,
- DE FIXER la durée de cette exonération à cinq ans
- DE CHARGER M. le Président, de notifier cette décision aux services préfectoraux
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer tous documents en conséquence de la présente

QUESTIONS DIVERSES

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

